



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ANGLE AVENUE DE LA LIBÉRATION (D448) ET AVENUE DU RENDEZ VOUS, DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE GAZ
2025-010	

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 06/01/2025 par laquelle la société SPAC, sise 76-78 Avenue du Général de Gaulle - 92230 GENNEVILLIERS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseau de gaz, pour le compte GRDF, Délégation de Travaux, sise 166 Rue de l'Industrie - 77542 SAVIGNY LE TEMPLE,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation à l'angle de l'Avenue de la Libération et de l'Avenue du Rendez Vous, en raison desdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SPAC est autorisée à occuper le domaine public à l'angle de l'Avenue de la Libération et de l'Avenue du Rendez Vous, en raison desdits travaux de renouvellement du réseau de gaz.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du lundi 10/02/2025 au mardi 11/03/2025, de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 3 : 4 places de stationnement seront réservées pour le stockage des matériaux, angle Rue des Meillottes / Avenue de la Libération, en face de la zone d'intervention.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : Dispositif de la circulation des automobiles durant les travaux :

- Fermeture de l'Avenue des Rendez-Vous, depuis l'Avenue de la Libération
- Déviation automobile :
 - Dans un sens : Rue des Noyers / Rue du Bac de Ris / Avenue du Rendez-Vous
 - Dans l'autre sens : Avenue du Rendez-Vous / Rue du Bac de Ris / Rue des Noyers

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

La circulation piétonne ne doit pas être modifiée au droit du chantier.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SPAC, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPAC. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 04/02/ 2025.

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

- 6 FEV. 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

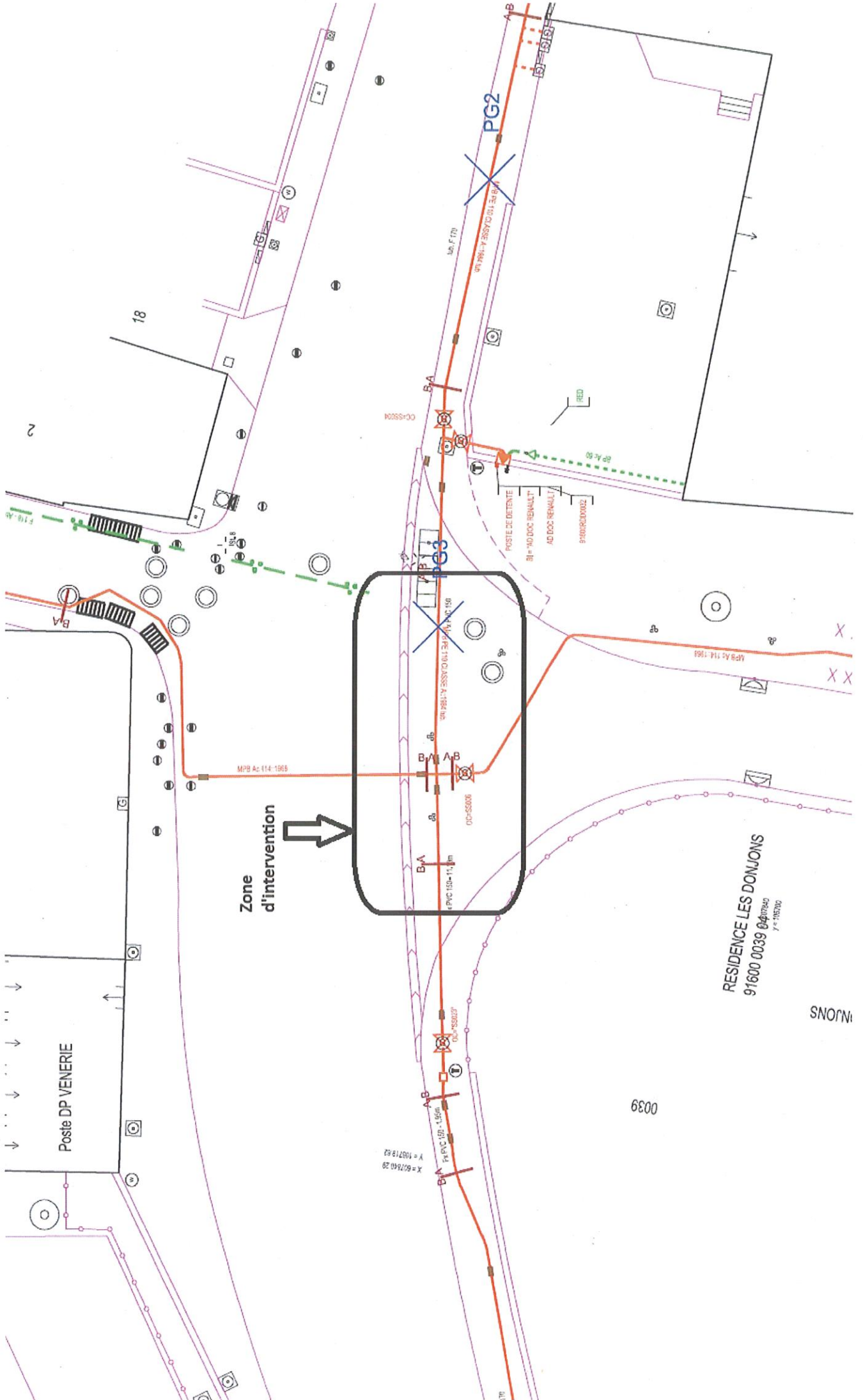
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

- 6 FEV. 2025

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

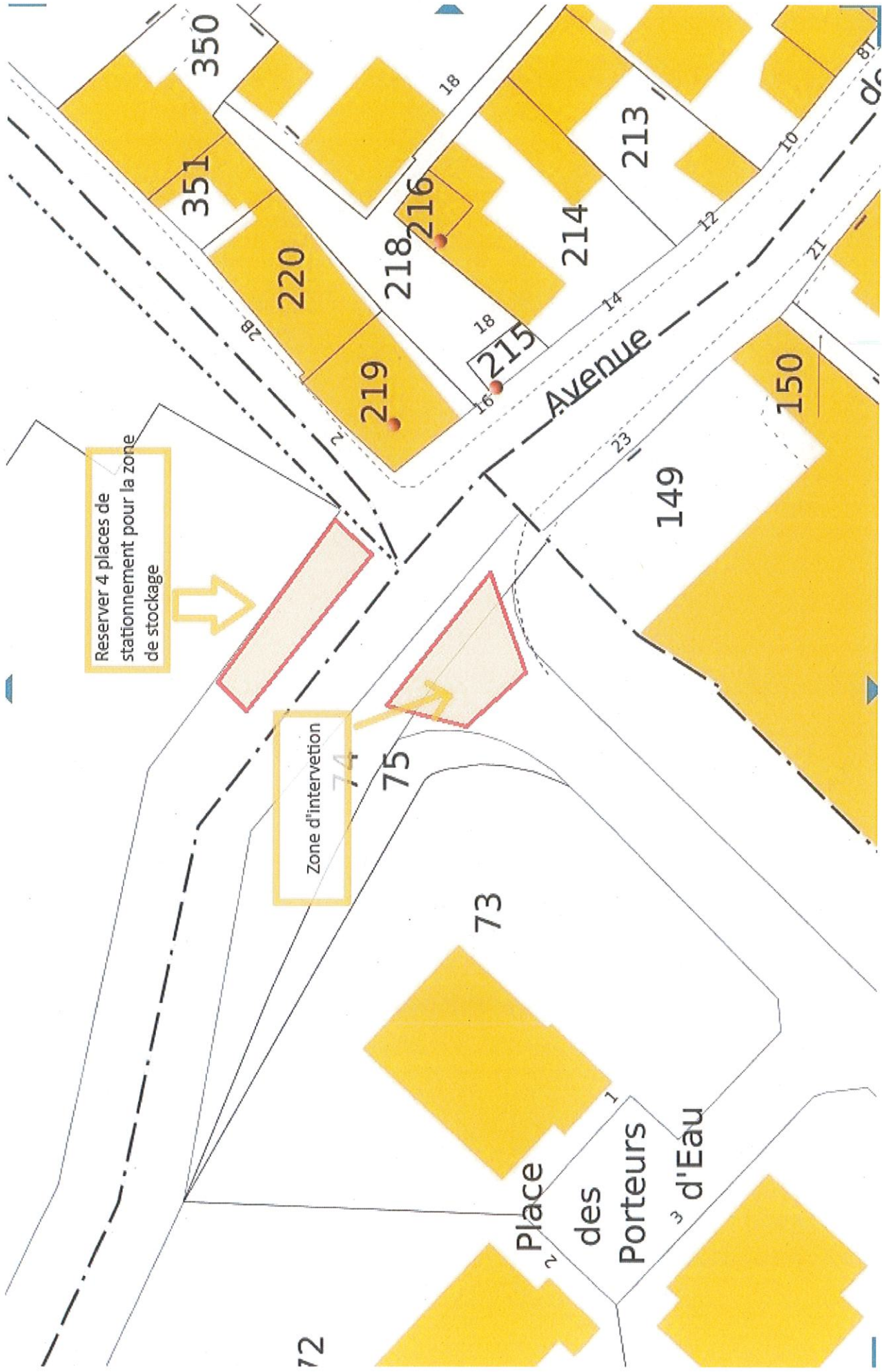




SNON

RESIDENCE LES DONJONS
91600 0039 04
7° = 185700

0039



Reserver 4 places de stationnement pour la zone de stockage

Zone d'intervention

Place des Porteurs d'Eau

Avenue

350

351

220

219

218

216

215

214

213

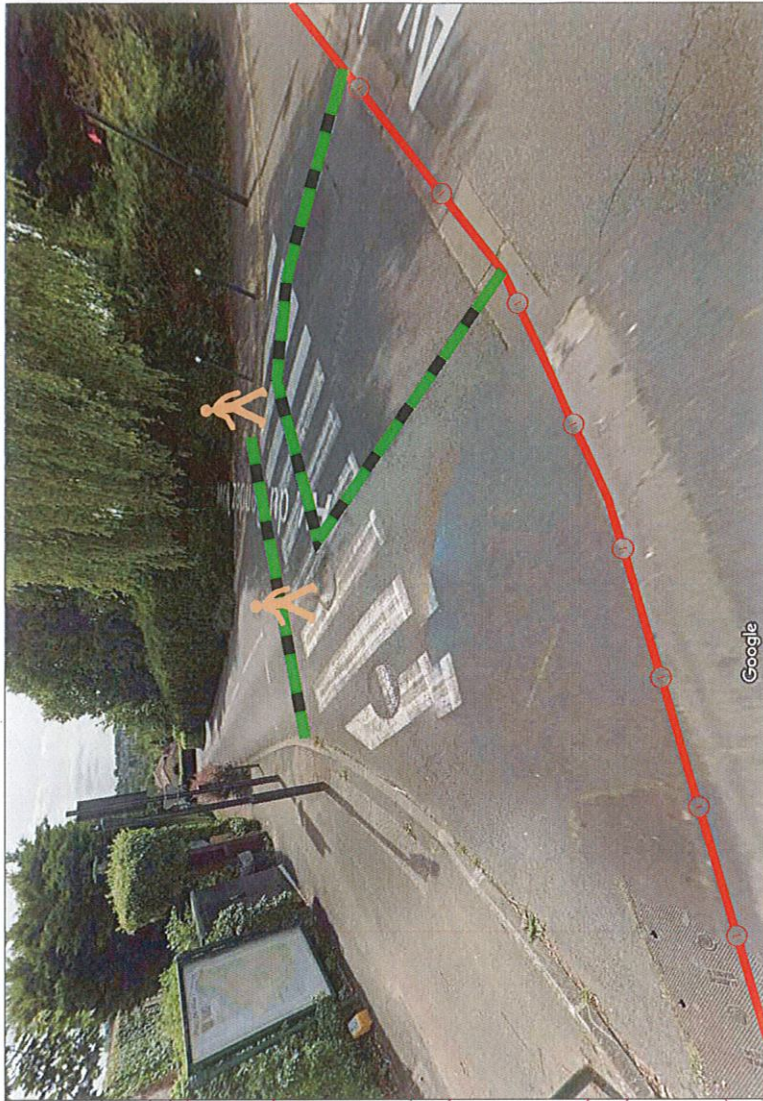
150

149

73

75

72



Agence de Gennervilliers
7675 Avenue du General de Gaulle
92230 Gennervilliers
Tel: 01.47.22.30 - Fax: 01.47.98.24.61



PROJET GAZ
RE1-2400642

PLAN DE DEVIATION PIETONS

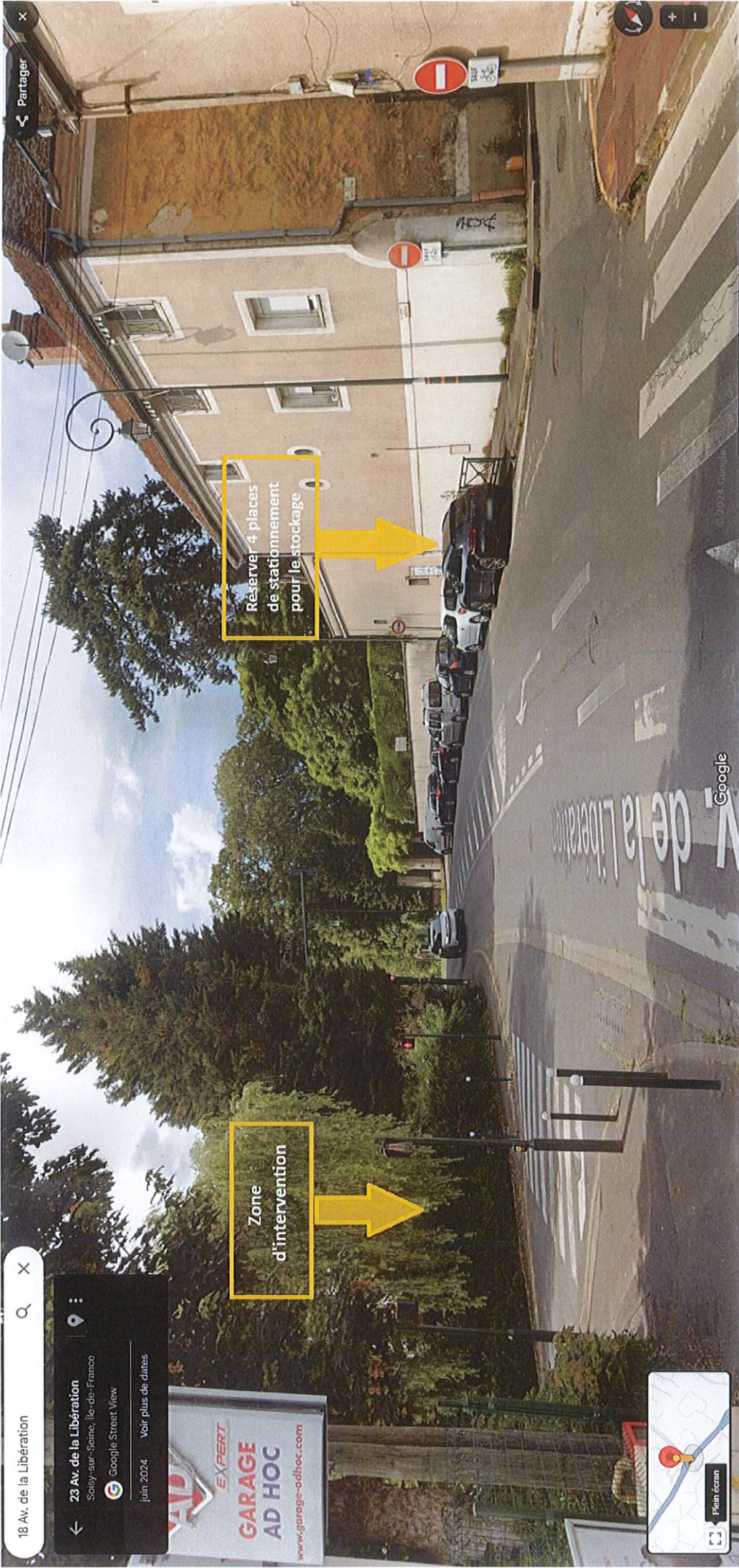
SOISY SUR SEINE (91600)
Avenue de la liberation

DESCRIPTION TRAVAUX

Suppression vanne réseau

Ind.	Date	Création ou plan d'Exécution	Modifications
A			
B			
C			
D			

Dessiné par : M. COCHU/CES Aguel Vérifié par : M. AMBART Numa num.ambart@edf.fr Responsable de l'opération : M. AMBART Numa	Chef de Service GRDF EL AMBART Numa num.ambart@edf.fr	Echelle 1/200 Lambert	INDEXE PLANCHE 1/1 A
---	---	--------------------------	-------------------------------

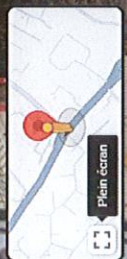


18 Av. de la Libération

23 Av. de la Libération
Saisy-sur-Seine, Ile-de-France
Google Street View
juin 2024 Voir plus de dates

Zone d'intervention

Réserver 4 places de stationnement pour le stockage



Partager

Google

